



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DE SALLE CHIPPING SODBURY

Adopté par le Conseil Municipal du 05 juillet 2017. Valable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution et d'utilisation de la salle communale Chipping Sodbury détaillées ci-après :

A) Les modalités d'attribution

La salle Chipping Sodbury est attribuée lorsque la manifestation accueille **un maximum de 180 personnes assises 250 personnes debout.**

Elle est mise en location toute l'année (sauf les 24 et 25 décembre et fermeture technique 15 jours en Février).

L'équipement sera fermé le lundi matin, ceci afin d'effectuer l'état des lieux et l'entretien.

Le Maire se réserve le droit de fermer l'équipement pour des raisons techniques ou autres.

Les conditions de réservation

L'utilisateur

Une option sera enregistrée par téléphone auprès du service Vie Locale et Gestion des Salles.

Cette option devra être obligatoirement confirmée par un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Cesson, **dans les 8 jours qui suivent la réservation téléphonique. Sans demande écrite formulée dans le délai imparti, la salle sera remise à la location.**

La Mairie

Un courrier de confirmation de mise à disposition de la salle, accompagné du présent règlement intérieur, de la convention et de l'annexe sécurité sera envoyé sous 15 jours, à réception du courrier de l'utilisateur.

L'utilisateur

A réception du courrier de la mairie, l'utilisateur retourne :

- un exemplaire du règlement et de la convention dûment approuvé et signé
- un chèque du montant de la location à **l'ordre du Trésor Public**
- un chèque de caution à **l'ordre du Trésor Public**
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation de la salle

B) Conditions d'occupation

1. La mise à disposition de la salle

La salle est équipée de matériels mis à la disposition de l'utilisateur :

- lave-vaisselle
- four/plaque de cuisson
- réfrigérateur
- tables et chaises
- micro-onde

Période de location :

- **En semaine :**
 - Journée, du mardi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris): de 9h à 18h
 - Soirée, du lundi au jeudi (installation, rangement et nettoyage compris) : de 19h à minuit
- **Le week-end :** du vendredi 16h au dimanche 17h (installation, rangement et nettoyage compris). Soirée du samedi jusqu'à 5h.

ATTENTION : *Pour des raisons de voisinage*, un limiteur de décibels est installé pour éviter toutes les nuisances sonores.

Le non-respect des horaires précités est susceptible d'entraîner le rejet de toutes demandes ultérieures.

Par ailleurs la mise à disposition est soumise également aux conditions suivantes :

a. Conditions ordinaires de mise à disposition

- Il est interdit de fumer au sein de l'équipement (Loi L3511-7 du code de la santé publique)
- L'utilisation des bouteilles de gaz dans toutes les parties de l'équipement est formellement proscrite
- L'obstruction des aérations est interdite
- Il est interdit d'utiliser des clous, vis, scotch, pâte à fixe
- Interdiction d'utiliser des barbecues et toutes cuissons extérieures

b. Conditions particulières de mise à disposition

- En toute circonstance, il appartient aux organisateurs de se mettre en règle avec les services des contributions directes ou indirectes, la société des auteurs et compositeurs afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.
- Une entrée payante de la salle est soumise à l'accord du Maire.

c. Sécurité

- Lors de la mise en configuration de la salle, l'organisateur se doit de laisser l'accès à toutes les issues de secours, sans obstruction (tables, chaises, etc.) selon les dispositions figurant dans le plan affiché.
- Dans le cadre de manifestations nécessitant la présence de décors, l'organisateur de ladite manifestation se doit de respecter les normes en vigueur, à savoir, l'utilisation de décors en matériaux non combustibles.
- Toute modification ou d'adjonction aux installations électriques est interdite
- L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans la salle

2. Ménage

L'usage des locaux doit se faire dans le respect de la propreté et des règles d'hygiène.

Un nécessaire de ménage, à l'exception des produits d'entretien et des éponges est mis à la disposition de l'utilisateur.

- La cuisine, les sanitaires doivent être balayés et lavés,
- Les tables doivent être lavées,
- La grande salle doit être balayée et lavée
- Le matériel doit être rangé tel que trouvé à l'état des lieux d'entrée
- Les issues doivent être correctement refermées

Des poubelles sont à la disposition de l'utilisateur pour le tri sélectif :

- Plastique et cartons : poubelle jaune
- Ordures ménagères : poubelle verte
- Bouteilles en verre : conteneur collectif extérieur (Jardin sous le vent)

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux dans le même état de propreté où ils lui ont été remis.

3. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux sera dressé entre les parties avant toute mise à disposition et à l'issue de la location.

Si le nettoyage n'est pas convenable, il sera assuré par la commune et facturé à l'utilisateur défaillant.

Une vérification du bon état du matériel utilisé sera effectuée par les services de la commune dans le délai fixé par la convention de mise à disposition pour la restitution du chèque de caution.

4. Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur se porte garant du bon déroulement de l'activité, objet de la mise à disposition.

Il s'engage à n'utiliser cette salle que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et qui ne compromet ni la tranquillité, ni la sécurité publique.

Toute activité culturelle est interdite.

L'utilisateur devra s'assurer en responsabilité civile tel que précisé à l'article 4 de la convention de location et contre tous les risques locatifs, notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable et fournir tous les justificatifs nécessaires à la commune.

5. Conditions financières

Les conditions financières de location sont telles que définies par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiées chaque année.

Les entrées payantes sont soumises à accord écrit préalable de la commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

La sous-location est interdite et l'utilisateur devra justifier de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise.

Cautionnement

L'utilisateur s'engage à faire un usage convenable des locaux et des matériels mis à sa disposition. Il accepte de s'acquitter des dédommagements éventuels dus à la commune en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration.

A ce titre, un cautionnement dont le montant est fixé par la commune sera versé par l'utilisateur à la signature de la convention de location.

Sa restitution est subordonnée aux conclusions de l'état des lieux de sortie et de non-nuisances envers la population environnante (*plaintes déposées, intervention de la police nationale*).

6. Annulation de la réservation

En cas de dédit de l'utilisateur dans une période inférieure à deux mois avant la date de la mise à disposition de la salle, le chèque de réservation ne sera pas restitué.

7. Litiges

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Le rejet de toute demande ultérieure
- La retenue de la caution
- L'exercice par le Maire de poursuites qu'il peut engager dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, notamment afin de faire respecter l'ordre, la sécurité et la salubrité publics

Je soussigné(e) Madame Monsieur (*), certifie, en qualité d'utilisateur de la salle **Chipping Sodbury**, avoir pris connaissance du règlement intérieur, défini ci-dessus, et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à Cesson, le

En double exemplaire

Signature de l'utilisateur (1)

(*) Rayer la mention inutile

(1) Précédée de la mention « lu et approuvé »

N° d'urgence - Permanence Elus : 06 70 61 63 97
Service technique – astreinte : 01 64 41 10 14